

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 435 modifiant l'article 4 de la délibération n° 416 du 20 février 1963 autorisant cinq membres de l'Assemblée Territoriale à se rendre en voyage d'information en Métropole.

n° 435

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 mai 1963

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1963

Date du numéro
30 juin 1963

TEXTE INTÉGRAL

L'article 4 de la délibération n° 416 du 20 février 1963 est « Art. 4 — Les dépenses ci-dessus nécessitant une inscription supplémentaire de crédits 1.500.000 francs Djibouti à inscrire au

chapitre 2, article 2, § 4, «Frais de tournées et de missions », seront gagées sur la plus-value des recettes constatées au Budget local à la clôture de l'exercice 1963. » Les autres articles demeurent inchangés.

Le Président de la Commission permanente, OMAR IBRAHIM HADOM. Pour le Secrétaire de la Commission permanente, Le Vice-Président, CHEHEM DAOUD CHEHEM.